

ANNEXE 2

FORMULAIRE II

ATTESTATION

concernant un acte authentique en matière de successions

(article 59, paragraphe 1, et article 60, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen ⁽¹⁾)

1. État membre d'origine (*)

- Belgique Bulgarie République tchèque Allemagne Estonie Grèce Espagne
 France Croatie Italie Chypre Lettonie Lituanie Luxembourg Hongrie Malte
 Pays-Bas Autriche Pologne Portugal Roumanie Slovénie Slovaquie Finlande
 Suède

2. Autorité ayant établi l'acte authentique et délivrant l'attestation

- 2.1. Nom et désignation de l'autorité (*):
- 2.2. Adresse
- 2.2.1. Numéro/boîte postale et rue (*):
-
- 2.2.2. Localité et code postal (*):
- 2.3. Téléphone (*):
- 2.4. Télécopieur
- 2.5. Adresse électronique:
- 2.6. Autres informations utiles (veuillez préciser):
-

3. Acte authentique

- 3.1. Date (jj/mm/aaaa) à laquelle l'acte authentique a été rédigé (*):
- 3.2. Numéro de référence de l'acte authentique:
- 3.3. Date (jj/mm/aaaa) à laquelle l'acte authentique a été
- 3.3.1. enregistré dans l'État membre d'origine OU
- 3.3.2. déposé au registre dans l'État membre d'origine
- (3.3.1. ou 3.3.2. à compléter UNIQUEMENT si la date est différente de celle indiquée au point 3.1. et si la date d'enregistrement/de dépôt au registre détermine l'effet juridique de l'acte)
- 3.3.3. Numéro de référence dans le registre:
- 3.4. Parties à l'acte authentique ⁽²⁾

3.4.1. Partie A

3.4.1.1. Nom et prénom(s) ou nom de l'organisation (*):

3.4.1.2. Date (jj/mm/aaaa) et lieu de naissance ou, s'il s'agit d'une organisation, date (jj/mm/aaaa), lieu d'enregistrement et désignation du registre/de l'autorité d'enregistrement:

3.4.1.3. Numéro d'identification ⁽³⁾

3.4.1.3.1. Numéro d'identité:

3.4.1.3.2. Numéro de sécurité sociale:

3.4.1.3.3. Numéro d'enregistrement:

3.4.1.3.4. Autre (veuillez préciser):

3.4.1.4. Adresse

3.4.1.4.1. Numéro/boîte postale et rue:

3.4.1.4.2. Localité et code postal:

3.4.1.4.3. Pays

Belgique Bulgarie République tchèque Allemagne Estonie Grèce Espagne
 France Croatie Italie Chypre Lettonie Lituanie Luxembourg Hongrie
 Malte Pays-Bas Autriche Pologne Portugal Roumanie Slovénie Slovaquie
 Finlande Suède

Autre (veuillez préciser le code ISO):

3.4.1.5. Statut de la partie A (veuillez cocher plus d'une case, s'il y a lieu) (*)

3.4.1.5.1. Héritier

3.4.1.5.2. Légataire

3.4.1.5.3. Exécuteur testamentaire

3.4.1.5.4. Administrateur

3.4.1.5.5. Testateur

3.4.1.5.6. Autre (veuillez préciser):

3.4.2. Partie B

3.4.2.1. Nom et prénom(s) ou nom de l'organisation (*):

3.4.2.2. Date (jj/mm/aaaa) et lieu de naissance ou, s'il s'agit d'une organisation, date (jj/mm/aaaa), lieu d'enregistrement et désignation du registre/de l'autorité d'enregistrement:

3.4.2.3. Numéro d'identification ⁽³⁾

3.4.2.3.1. Numéro d'identité:

3.4.2.3.2. Numéro de sécurité sociale:

3.4.2.3.3. Numéro d'enregistrement:

3.4.2.3.4. Autre (veuillez préciser):

3.4.2.4. Adresse

3.4.2.4.1. Numéro/boîte postale et rue:

3.4.2.4.2. Localité et code postal:

3.4.2.4.3. Pays

- Belgique Bulgarie République tchèque Allemagne Estonie Grèce Espagne
 France Croatie Italie Chypre Lettonie Lituanie Luxembourg Hongrie
 Malte Pays-Bas Autriche Pologne Portugal Roumanie Slovénie Slovaquie
 Finlande Suède

Autre (veuillez préciser le code ISO):

3.4.2.5. Statut de la partie B (veuillez cocher plus d'une case, s'il y a lieu) (*)

3.4.2.5.1. Héritier

3.4.2.5.2. Légataire

3.4.2.5.3. Exécuteur testamentaire

3.4.2.5.4. Administrateur

3.4.2.5.5. Testateur

3.4.2.5.6. Autre (veuillez préciser):

4. **Acceptation de l'acte authentique** (article 59 du règlement (UE) n° 650/2012)

4.1. L'acceptation de l'acte authentique est-elle demandée? (*)

4.1.1. Oui

4.1.2. Non

4.2. **Authenticité de l'acte (*) si OUI au point 4.1.1.)**

4.2.1. En vertu de la législation de l'État membre d'origine, l'acte authentique a une force probante spécifique par rapport aux autres actes écrits (*).

4.2.1.1. La force probante spécifique concerne les éléments suivants: (*)

4.2.1.1.1. la date à laquelle l'acte authentique a été rédigé

4.2.1.1.2. le lieu où l'acte authentique a été rédigé

4.2.1.1.3. l'origine des signatures des parties à l'acte authentique

4.2.1.1.4. le contenu des déclarations des parties

4.2.1.1.5. les faits que l'autorité déclare comme ayant été vérifiés en sa présence

4.2.1.1.6. les mesures que l'autorité déclare avoir prises

4.2.1.1.7. autre (veuillez préciser):

.....

4.2.2. En vertu de la législation de l'État membre d'origine, l'acte authentique perd sa force probante spécifique sur la base (veuillez cocher, s'il y a lieu):

4.2.2.1. d'une décision judiciaire rendue à/en

4.2.2.1.1. d'une procédure judiciaire ordinaire

- 4.2.2.1.2. d'une procédure judiciaire spéciale prévue à cette fin par la législation (veuillez indiquer le nom et/ou les références juridiques pertinentes):
-
-
- 4.2.2.2. Autre (veuillez préciser):
-
- 4.2.3. À la connaissance de l'autorité, l'authenticité de l'acte n'a pas été contestée dans l'État membre d'origine (*).
- 4.3. **Actes et relations juridiques consignés dans l'acte authentique ((* si OUI au point 4.1.1.)**
- 4.3.1. À la connaissance de l'autorité, l'acte authentique (*):
- 4.3.1.1. ne fait pas l'objet d'une contestation relative aux actes juridiques et/ou aux relations juridiques qui y sont consignés
- 4.3.1.2. fait l'objet d'une contestation relative aux actes juridiques et/ou aux relations juridiques consignés, sur des points spécifiques non couverts par la présente attestation (veuillez préciser):
-
-
-
- 4.3.2. Autres informations utiles (veuillez préciser):
-
-
-
-

5. **Autres informations**

- 5.1. Dans l'État membre d'origine, l'acte authentique est un document valable aux fins de l'inscription d'un droit mobilier ou immobilier dans ses registres ⁽⁴⁾.
- 5.1.1. Oui (veuillez préciser):
-
-
- 5.1.2. Non

6. **Force exécutoire de l'acte authentique (article 60 du règlement (UE) n° 650/2012)**

- 6.1. L'exécution de l'acte authentique est-elle demandée? (*)
- 6.1.1. Oui
- 6.1.2. Non
- 6.2. Si OUI au point 6.1.1., l'acte authentique est-il exécutoire dans l'État membre d'origine sans que d'autres conditions ne doivent être remplies? (*)

6.2.1.	<input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser la ou les obligations exécutoires):

6.2.2.	<input type="checkbox"/> Oui, mais seulement pour une/des partie(s) de l'acte authentique (veuillez préciser la ou les obligations exécutoires):

6.2.3.	<input type="checkbox"/> La ou les obligations sont exécutoires à l'encontre de la ou des personnes suivantes: (*)
6.2.3.1.	<input type="checkbox"/> Partie A
6.2.3.2.	<input type="checkbox"/> Partie B
6.2.3.3.	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser):

<hr/>	
7.	Intérêts
7.1.	Le recouvrement d'intérêts est-il demandé? (*)
7.1.1.	<input type="checkbox"/> Oui
7.1.2.	<input type="checkbox"/> Non
7.2.	Si OUI au point 7.1.1. (*)
7.2.1.	Intérêts
7.2.1.1.	<input type="checkbox"/> Non précisés dans l'acte authentique
7.2.1.2.	<input type="checkbox"/> Oui, précisés dans l'acte authentique comme suit
7.2.1.2.1.	Intérêts échus à compter du: (date (jj/mm/aaaa) ou événement) au: (date (jj/mm/aaaa) ou événement) ⁽⁵⁾
7.2.1.2.2.	<input type="checkbox"/> Montant final:
7.2.1.2.3.	<input type="checkbox"/> Méthode de calcul des intérêts
7.2.1.2.3.1.	<input type="checkbox"/> Taux: %
7.2.1.2.3.2.	<input type="checkbox"/> Taux: % par rapport au taux de référence (BCE/taux de référence de la banque centrale nationale:) en vigueur le: (date (jj/mm/aaaa) ou événement)
7.2.2.	Intérêts légaux à calculer conformément à (veuillez préciser la loi applicable):

7.2.2.1.	Intérêts échus à compter du: (date (jj/mm/aaaa) ou événement) au: (date (jj/mm/aaaa) ou événement) ⁽⁵⁾
7.2.2.2.	Méthode de calcul des intérêts
7.2.2.2.1.	<input type="checkbox"/> Taux: %

7.2.2.2. Taux: % par rapport au taux de référence
(BCE/taux de référence de la banque centrale nationale:)
en vigueur le: (date (jj/mm/aaaa) ou événement)

7.2.3. Capitalisation des intérêts (veuillez préciser):
.....
.....

7.2.4. Devise
 euro (EUR) lev (BGN)
 couronne tchèque (CZK) kuna (HRK)
 forint (HUF) zloty (PLN)
 leu roumain (RON) couronne suédoise (SEK)
 autre [veuillez préciser (code ISO)]:

Si des feuilles supplémentaires sont jointes, veuillez indiquer le nombre total de pages (*):

Fait à (*): le (*): (jj/mm/aaaa)

Signature et/ou cachet de l'autorité délivrant l'attestation (*):
.....
.....

(*) Informations obligatoires.

⁽¹⁾ JO L 201 du 27.7.2012, p. 107.

⁽²⁾ Si l'acte authentique concerne plus de deux parties, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

⁽³⁾ Veuillez indiquer le numéro le plus pertinent, s'il y a lieu.

⁽⁴⁾ L'inscription dans un registre d'un droit mobilier ou immobilier est régie par la législation de l'État membre dans lequel le registre est tenu.

⁽⁵⁾ S'il y a plusieurs périodes, veuillez ajouter le nombre de périodes nécessaire.